

Orientation

F-12

CLAP

FICHE N°X133

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : An. I § 3.1.2

Sujet : EES Fabrication - Examens et essais pour l'approbation des modes opératoires et du personnel d'assemblage permanent

Question :

Dans le contexte de l'approbation des modes opératoires de soudage et du personnel, que signifie « la tierce partie procède aux examens et essais prévus dans les normes harmonisées appropriées ou à des examens et essais équivalents » ?

Réponse :

Lorsque la directive fait référence à des examens et essais équivalents, il est nécessaire que des essais appropriés et suffisants soient effectués pour déterminer le même domaine de propriétés technologiques que celui figurant dans les normes harmonisées. Lorsque des essais similaires ont déjà été effectués pour établir une propriété donnée, mais que les conditions d'essai précises sont différentes de celles de la norme en question, il n'est pas requis de refaire l'essai. Toutefois, les propriétés technologiques qui n'ont pas fait l'objet de ces essais similaires doivent être ajoutées au programme d'essai. Si, par exemple, la propriété de flexion par choc a déjà été testée dans la soudure, mais pas dans la zone affectée thermiquement (ZAT), cette dernière doit faire l'objet d'un essai.

Note 1 : Les essais qui ont pour but de déterminer le même domaine de propriétés technologiques sont les essais non destructifs et destructifs exigés par les normes harmonisées pertinentes sur le soudage.

Note 2 : Les essais supplémentaires doivent être effectués sous la responsabilité d'une tierce partie compétente (voir également l'orientation DESP F-01 (CLAP X123)).

Note 3 : La version actuelle de la section IX du code ASME Boiler & Pressure Vessel constitue un exemple où les propriétés ne sont pas suffisamment traitées en regard de certaines applications afin de satisfaire seules à la DESP (par exemple, valeur de flexion par choc dans la ZAT, essai de dureté, etc.). En outre, elle n'exige pas que les essais et examens soient effectués sous la responsabilité d'une tierce partie (Orientation DESP F-01 (CLAP X123) et Orientation DESP F-04 (CLAP X126)).

2020/01/04